



# Erythrée: service national

## Papier thématique de l'analyse-pays de l'OSAR

Weyermannsstrasse 10  
Case postale  
CH-3001 Berne

T++41 31 370 75 75  
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch  
www.osar.ch

Compte dons  
CCP 10-10000-5

Berne, le 30 juin 2017



## **Impressum**

### **EDITEUR**

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Fax 031 370 75 00  
E-Mail: [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Internet: [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP Dons: 10-10000-5

### **VERSIONS**

allemand, français

### **COPYRIGHT**

© 2017 Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Berne  
copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source.

## Sommaire

1	Situation délicate en matière d'information .....	1
2	Service national illimité dans le temps .....	4
3	Partie civile du service national .....	6
4	Convocation pour le service national.....	8
5	Femmes au service national .....	11
6	Exemptions du service national .....	14
7	Conditions inhumaines dans le service national .....	15
8	Congédiements et démobilisations .....	17
9	Armée populaire.....	18
10	Visa de sortie .....	21

## 1 Situation délicate en matière d'information

Ce rapport se base sur des sources publiquement accessibles et des renseignements d'expert-e-s.<sup>1</sup>

**Utilité limitée des missions d'enquête (Fact-Finding Missions) en Erythrée.** Ces dernières années, différentes autorités migratoires de plusieurs pays européens ont entrepris des Fact-Finding Missions (FFMs)<sup>2</sup> en Erythrée, afin de recueillir sur place des informations-pays spécifiques pour la détermination du statut de réfugié des requérant-e-s d'asile érythréen-ne-s. Le *Secrétariat d'Etat aux migrations* (SEM) a également élaboré un rapport suite à sa propre mission d'enquête, sur la base duquel la pratique en matière de décision dans le domaine de l'asile concernant l'Erythrée a été durcie.

Du point de vue de l'*Organisation suisse d'aide aux réfugiés* OSAR, il existe des sérieux doutes relatifs à l'utilité pratique des informations recueillies dans le cadre de telles visites de clarification dans des Etats comme l'Erythrée et leur applicabilité pour l'examen des demandes d'asile. Les standards internationaux<sup>3</sup> prépondérants ne peuvent pas être satisfaits dans le cadre de ce type d'acquisition d'informations sur les pays. Parmi les critères figurent la *fiabilité* mais aussi l'*équilibre* des sources. Selon les *directives de l'Union européenne relatives aux Fact-Finding Missions*, lors de FFMs, il faut consulter des sources avec différents agendas (agences des Nations Unies, organisations non gouvernementales, autorités gouvernementales, médias, universitaires, instituts de recherche), afin de vérifier les informations reçues.<sup>4</sup> Les autorités migratoires n'ont cependant pu mener des entretiens en majeure partie qu'avec des représentant-e-s du gouvernement érythréen et des diplomates étrangères et étrangers à Asmara ainsi qu'avec des autres acteurs dépendant directement

1 Les recherches de l'OSAR se fondent sur des sources publiquement accessibles, conformément aux standards COI. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

2 Voir Secrétariat d'Etat aux migrations, Focus Eritrea; Update Nationaldienst und illegale Ausreise, 22 juin 2016: [www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf](http://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf); Danish Immigration Service, Eritrea – Drivers and Root Causes of Emigration, National Service and the Possibility of Return, août/octobre 2014: [www.nyidanmark.dk/NR/ronlyres/B28905F5-5C3F-409B-8A22-0DF0DACBDAEF/0/EritreareportEndeligversion.pdf](http://www.nyidanmark.dk/NR/ronlyres/B28905F5-5C3F-409B-8A22-0DF0DACBDAEF/0/EritreareportEndeligversion.pdf); UK Home Office, Report of a Home Office Fact-Finding Mission - Eritrea: Illegal Exit and National Service, février 2016: [www.refworld.org/docid/57e2ae464.html](http://www.refworld.org/docid/57e2ae464.html).

3 European Union, EU Common Guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: A Practical Tool to Assist Member States in Organizing (Joint) Fact Finding Missions, novembre 2010: [www.refworld.org/docid/4d0246f79.html](http://www.refworld.org/docid/4d0246f79.html); Austrian Centre for Country of Origin & Asylum Research and Documentation, Researching Country of Origin Information, 2013: [www.coi-training.net/handbook/Researching-Country-of-Origin-Information-2013-edition-ACCORD-COI-Training-manual.pdf](http://www.coi-training.net/handbook/Researching-Country-of-Origin-Information-2013-edition-ACCORD-COI-Training-manual.pdf).

4 European Union, EU Common Guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: A Practical Tool to Assist Member States in Organizing (Joint) Fact Finding Missions, novembre 2010, p. 10-11: [www.refworld.org/docid/4d0246f79.html](http://www.refworld.org/docid/4d0246f79.html); voir aussi UNHCR, Guidelines on International Protection No. 3: Cessation of Refugee Status under Article 1C(5) and (6) of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees (the "Ceased Circumstances" Clauses), 10 février 2003, HCR/GIP/03/03, p. 5: [www.refworld.org/docid/3e50de6b4.html](http://www.refworld.org/docid/3e50de6b4.html).

ou indirectement du gouvernement érythréen.<sup>5</sup> Les sources sur lesquelles se base l'arrêt de la *Cour européenne des droits de l'homme* M.O. c. Suisse du 20 juin 2017 font aussi remarquer ces déficits des FFM.<sup>6</sup>

**Les affirmations du gouvernement érythréen ne peuvent pas être vérifiées par des sources indépendantes sur place.** Les gouvernements accusés de violer les droits humains ont un intérêt à réfuter ces allégations, car elles peuvent avoir des conséquences négatives pour la réputation internationale du pays, le commerce international et/ou les prétentions à recevoir une aide humanitaire. Dans ce contexte, de sérieux doutes existent concernant la fiabilité des déclarations émanant du gouvernement érythréen sur ses propres pratiques en matière de droits humains. La vérification par des sources indépendantes<sup>7</sup> requise dans la *directive de l'UE* n'est toutefois pas possible en Erythrée.

Selon *Reporters sans frontières*, l'Erythrée occupe l'avant-dernière place du classement relatif à la liberté de la presse, juste devant la Corée du Nord, tandis que *Freedom House* évalue le paysage médiatique en Erythrée comme l'un des moins libres du monde. Cela signifie qu'il n'y a pas de médias indépendants sur place qui puissent confirmer ou mettre en doute les informations émanant du gouvernement.<sup>8</sup> La plupart des organisations des droits humains, à l'instar d'*Amnesty International*, ne reçoivent pas d'autorisation d'entrée<sup>9</sup> et l'accès aux prisons et aux centres de détention n'est pas permis aux observatrices et observateurs internationaux.<sup>10</sup> Aussi dans le cadre de Fact-Finding Missions, les membres des autorités d'offices migratoires, les employé-e-s d'organisations internationales ou les diplomates n'ont pas obtenu d'accès aux prisons érythréennes. La seule exception qui peut être mentionnée concerne la visite d'employé-e-s de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans la prison de Sembel en février 2016. Une personne de contact de l'OSAR indique toutefois que ce ne sont que des personnes punies pour des activités criminelles qui y sont détenues. Les personnes emprisonnées pour des motifs liés au

<sup>5</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations (Suisse), Focus Eritrea: Update Nationaldienst und illegale Ausreise, 22 juin 2016, p. 15: [www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf](http://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf); Danish Immigration Service, Eritrea – Drivers and Root Causes of Emigration, National Service and the Possibility of Return, août/octobre 2014: [www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/B28905F5-5C3F-409B-8A22-0DF0DACBDAEF/0/EritreareportEndeligversion.pdf](http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/B28905F5-5C3F-409B-8A22-0DF0DACBDAEF/0/EritreareportEndeligversion.pdf); UK Home Office, Report of a Home Office Fact-Finding Mission - Eritrea: Illegal Exit and National Service, février 2016: [www.refworld.org/docid/57e2ae464.html](http://www.refworld.org/docid/57e2ae464.html).

<sup>6</sup> M.O. (Eritrea) v. Switzerland, European Court of Human Rights, 20 juin 2017: <http://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-174424%22%7D>.

<sup>7</sup> European Union, EU Common Guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: A Practical Tool to Assist Member States in Organizing (Joint) Fact Finding Missions, novembre 2010, p. 10-11: [www.refworld.org/docid/4d0246f79.html](http://www.refworld.org/docid/4d0246f79.html).

<sup>8</sup> Reporter ohne Grenzen, Rangliste der Pressefreiheit - Eritrea: [www.reporter-ohne-grenzen.de/eritrea/](http://www.reporter-ohne-grenzen.de/eritrea/) (consulté le 20 juin 2017); Freedom House, Freedom of the Press 2016: <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/eritrea>. (consulté le 20 juin 2017).

<sup>9</sup> Amnesty International, Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees, 2 décembre 2015, p. 10: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html); Norway: Landinfo - Country of Origin Information Centre, Eritrea: National Service, 23 mars 2015, p. 6: [www.refworld.org/docid/56cd5e574.html](http://www.refworld.org/docid/56cd5e574.html); voir MST and Others (national service – risk categories) Eritrea CG, [2016] UKUT 00443 (IAC), United Kingdom: Upper Tribunal (Immigration and Asylum Chamber), 11 octobre 2016, para. 199, 245: [www.refworld.org/cases,GBR\\_UTIAC,57fc91fc4.html](http://www.refworld.org/cases,GBR_UTIAC,57fc91fc4.html).

<sup>10</sup> International Committee of the Red Cross, Emergency Appeals 2015 – Eritrea: <https://app.icrc.org/files/2015-emergency-appeals/>. (consulté le 20 juin 2017); UK Home Office, Eritrea: Country Information and Guidance Eritrea: National Service (incl. Military) Service, septembre 2015, p. 67: [www.refworld.org/docid/561f4e9f4.html](http://www.refworld.org/docid/561f4e9f4.html).

«comportement» politique ne sont pas détenues dans cette prison.<sup>11</sup> La Rapporteuse spéciale et d'autres membres de la *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* n'ont également pas obtenu l'autorisation de se rendre dans le pays.<sup>12</sup> Etant donné qu'en Erythrée règne un système de surveillance varié et complexe,<sup>13</sup> les citoyennes et citoyens érythréens sont réservés dans leurs déclarations, en particulier à l'égard des personnes étrangères (notamment les médias et les délégations officielles).<sup>14</sup> Dans ces circonstances, comme le SEM l'a lui-même admis, il manque en Erythrée les sources d'information essentielles sur les thèmes pertinents en matière de pratique d'asile.<sup>15</sup> Par conséquent, les informations recueillies lors des entretiens menés par le SEM ainsi que par le *Home Office* britannique avec des personnes retournées en Erythrée n'ont guère de valeur fiable. Le SEM affirme de surcroît dans son rapport que les interviews ont été organisées par le ministère des affaires étrangères d'Erythrée et que des employé-e-s de ce même ministère ont servi d'interprètes dans ce cadre.<sup>16</sup>

**Pertinence limitée des sources diplomatiques.** En plus des représentant-e-s du gouvernement, le SEM s'est entretenu avec des employé-e-s de représentations étrangères à Asmara au cours de sa FFM. Selon *Landinfo*, le risque de «round tripping» existe au sujet des déclarations des employé-e-s d'ambassades étrangères. Tel est le cas lorsque deux sources différentes se confirment en apparence, mais qu'elles se réfèrent en réalité à la même source primaire. Les membres de la communauté internationale ayant fourni des informations à *Landinfo* dans le cadre de sa FFM ont confirmé qu'une grande partie des informations à disposition ne reposent pas sur des faits, mais sur des spéculations.<sup>17</sup> La liberté de mouvement des représentant-e-s internationaux en Erythrée est très restreinte. Les voyages ne sont possibles que sous le contrôle du gouvernement.<sup>18</sup> En outre, les missions diplomatiques étrangères sont dépendantes des bonnes relations avec le régime érythéen.

**L'OSAR n'utilise pas les rapports des Fact-Finding Missions.** Etant donné que les autorités de migration ne peuvent pas vérifier avec des sources indépendantes les

---

<sup>11</sup> Note de la personne de contact F experte de l'Erythrée de février 2017.

<sup>12</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 34: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>13</sup> Ibid., para. 340.

<sup>14</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations, Focus Eritrea; Update Nationaldienst und illegale Ausreise, 22 juin 2016, p. 14: [www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf](http://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf).

<sup>15</sup> «Somit fallen bei Eritrea essentielle Informationsquellen zu jenen Themen, welche für die Asylpraxis relevant sind, weg.». Ibid., p. 14.

<sup>16</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations, Focus Eritrea; Update Nationaldienst und illegale Ausreise, 22 juin 2016, p. 34: [www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf](http://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf).

<sup>17</sup> Norway: Landinfo - Country of Origin Information Centre, Eritrea: National Service, 23 mars 2015, p. 5: [www.refworld.org/docid/56cd5e574.html](http://www.refworld.org/docid/56cd5e574.html); au sujet du *roundtripping* voir aussi Austrian Centre for Country of Origin & Asylum Research and Documentation, Researching Country of Origin Information, 2013, p. 136-137: [www.coi-training.net/handbook/Researching-Country-of-Origin-Information-2013-edition-ACCORD-COI-Training-manual.pdf](http://www.coi-training.net/handbook/Researching-Country-of-Origin-Information-2013-edition-ACCORD-COI-Training-manual.pdf).

<sup>18</sup> Norway: Landinfo - Country of Origin Information Centre, Eritrea: National Service, 23 mars 2015, p. 6: [www.refworld.org/docid/56cd5e574.html](http://www.refworld.org/docid/56cd5e574.html); US Department of State: Country Report on Human Rights Practices 2016 - Eritrea, 3 mars 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/337164/479928\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/337164/479928_de.html); Tagesanzeiger, Neuer Bericht stellt «pauschales» Asyl für Eritreer infrage, 11 janvier 2017: [www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Neuer-Bericht-stellt-pauschales-Asyl-fuer-Eritreer-infrage-story/22466460](http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Neuer-Bericht-stellt-pauschales-Asyl-fuer-Eritreer-infrage-story/22466460).

informations fournies par le gouvernement érythréen, et que, du point de vue de l'OSAR, il est donné trop de poids aux sources gouvernementales dans les rapports des FFMs, l'OSAR a décidé de ne pas faire usage de ces rapports dans le présent papier thématique. Elle se fonde ainsi sur les rapports des institutions des Nations Unies et des organisations indépendantes renommées dans la défense des droits humains, comme *Amnesty International*, lesquelles vérifient de manière fiable les déclarations de leurs sources. L'OSAR s'appuie également sur les renseignements de plusieurs personnes de contact qui disposent de compétences et de connaissances spécialisées relatives à l'Erythrée.

## 2 Service national illimité dans le temps

Au lieu d'effectuer une analyse complète sur le service national, ce papier thématique traite plutôt certains aspects choisis du service national. Alors que les dispositions légales relatives au service national érythréen et aux sorties illégales du pays sont partiellement accessibles au public, il n'existe aucune information publique sur les directives internes appliquées par les autorités érythréennes et les militaires dans la pratique, comme le constate lui-même le *Secrétariat d'Etat aux migrations*.<sup>19</sup> Les rapports disponibles et les renseignements d'expert-e-s ne fournissent souvent pas de réponse claire à certaines questions. L'OSAR évalue ce fait comme un indice de l'arbitraire des pouvoirs publics largement répandu en Erythrée.

**La loi prévoit un service national de 18 mois et un service de réserve ultérieur jusqu'à 50 ans.** Selon la *Proclamation of National Service*, l'Erythrée distingue entre le service national actif et le service de réserve. D'après la loi, toutes et tous les citoyennes et citoyens érythréens âgés de 18 à 40 ans doivent compléter 18 mois de service national actif. Celui-ci comprend six mois de formation militaire et douze mois de service militaire actif, y compris un soi-disant travail de développement dans une unité militaire.<sup>20</sup> Le service national actif est cependant prolongé en temps de guerre et de mobilisation jusqu'à ce que les personnes astreintes au service soient libérées par l'autorité compétente.<sup>21</sup> Après l'achèvement du service national actif, toutes les personnes jusqu'à l'âge de 50 ans doivent servir dans l'armée de réserve lors de situations d'urgence, en temps de guerre ou en cas de menace contre la sécurité interne. Dans ce cadre, des cours et formations militaires doivent être effectués chaque année.<sup>22</sup> L'*UK Upper Tribunal* mentionne une limite d'âge supérieure de 54 ans pour les hommes et de 47 ans pour les femmes.<sup>23</sup> La *Commission d'enquête des*

<sup>19</sup> Voir Secrétariat d'Etat aux migrations, Focus Eritrea; Update Nationaldienst und illegale Ausreise, 22 juin 2016, p. 14: [www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf](http://www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/internationales/herkunftslaender/afrika/eri/ERI-ber-easo-update-nationaldienst-d.pdf).

<sup>20</sup> Eritrea, Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995, 23 octobre 1995, art. 6 et 8: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html).

<sup>21</sup> Eritrea, Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995, 23 octobre 1995: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html); voir aussi UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1245: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx).

<sup>22</sup> Eritrea, Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995, 23 octobre 1995, art. 23, 25, 27: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html).

<sup>23</sup> MST and Others (national service – risk categories) Eritrea CG, [2016] UKUT 00443 (IAC), United Kingdom: Upper Tribunal (Immigration and Asylum Chamber), 11 octobre 2016, para. 3, 287: [www.refworld.org/cases,GBR\\_UTIAC,57fc91fc4.html](http://www.refworld.org/cases,GBR_UTIAC,57fc91fc4.html).



*Nations Unies sur l'Erythrée* relève que les personnes astreintes au service ne font pas de distinction entre le service national et le service militaire.<sup>24</sup> Le professeur *Kibreab* note corrélativement qu'en Erythrée on ne parle pas de service militaire (*wotehaderawi ageglot*), mais d'un service national beaucoup plus ample (*hagerawi ageglot*), lequel est composé d'une partie militaire et d'une partie civile.<sup>25</sup>

**Le service national est illimité dans le temps depuis 2002.** La *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* confirme dans son rapport du 5 juin 2015 que l'état de «pas de guerre, pas de paix» avec l'Ethiopie justifie aux yeux du gouvernement érythréen le prolongement illimité du service militaire. D'après le droit international public, cette situation de «no war, no peace» ne confère cependant pas une légitimation suffisante pour l'état d'urgence et l'obligation de servir illimitée correspondante.<sup>26</sup> Les institutions gouvernementales, les organisations des droits humains et les chercheurs écrivent toutes et tous de manière concordante qu'avec la proclamation de la «*Warsay Yikealo Development Campaign*» (WYDC) suite au conflit frontalier dévastateur (1998-2000), un programme national de développement civil a été créé en 2002, lequel sert de justification pour la prolongation illimitée du service national.<sup>27</sup> Le contenu de la WYDC n'est spécifié nulle part, selon l'EASO, mais elle contient des objectifs similaires au service national avec des programmes de travaux civils.<sup>28</sup> D'après la *personne de contact F*, le président Isayas Afeworki nomme la WYDC aussi le «Plan Marshall d'Erythrée», destiné à promouvoir la reconstruction du pays ravagé par la guerre et censé favoriser la reprise économique. D'après ce plan, les personnes effectuant le service national ont l'obligation de participer à la WYDC jusqu'à ce qu'elles en soient libérées.<sup>29</sup> L'*UK Upper Tribunal* conclut aussi que la WYDC mène à un service national de durée illimitée, pour lequel la législation ne prévoit ni la possibilité du refus de servir ni un service de remplacement.<sup>30</sup> Dans ce contexte, l'organisation de droits humains *Amnesty International* cite des personnes qui avaient déjà servi pendant dix ou 15 ans dans le cadre du service national avant

---

<sup>24</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1179: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>25</sup> Kibreab, Gaim, The Open-Ended Eritrean National Service: The Driver of Forced Migration, 15/16 octobre 2014: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>.

<sup>26</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1181, 1246: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>27</sup> Bozzini, David, En état de siège. Ethnographie de la mobilisation nationale et de la surveillance en Érythrée, 23 mai 2011, p. 71-72: [https://doc.rero.ch/record/25005/files/These\\_BozziniD.pdf](https://doc.rero.ch/record/25005/files/These_BozziniD.pdf); International Crisis Group, Eritrea: The Siege State, 21 septembre 2010, p. 9-10: [www.crisisgroup.org/africa/horn-africa/eritrea/eritrea-siege-state](http://www.crisisgroup.org/africa/horn-africa/eritrea/eritrea-siege-state); Human Rights Watch, Service for Life: State Repression and Indefinite Conscriptioin in Eritrea, 16 avril 2009, p. 43: [www.hrw.org/sites/default/files/reports/eritrea0409web\\_0.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/eritrea0409web_0.pdf); Kibreab, Gaim, The National Service/Warsai-Yikealo Development Campaign in Post-Independence Eritrea, 2013, *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 7, No. 4, p. 636; Kibreab, Gaim, The Open-Ended Eritrean National Service: The Driver of Forced Migration, 15/16 octobre 2014, p. 7-8: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>; International Crisis Group, Eritrea: Ending the Exodus? 8 août 2014, p. 5: [www.crisisgroup.org/africa/horn-africa/eritrea/eritrea-ending-exodus](http://www.crisisgroup.org/africa/horn-africa/eritrea/eritrea-ending-exodus).

<sup>28</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 42: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>29</sup> Note de la personne de contact F experte de l'Erythrée de février 2017.

<sup>30</sup> MST and Others (national service – risk categories) Eritrea CG, [2016] UKUT 00443 (IAC), United Kingdom: Upper Tribunal (Immigration and Asylum Chamber), 11 octobre 2016, para. 248: [www.refworld.org/cases,GBR\\_UTIAC,57fc91fc4.html](http://www.refworld.org/cases,GBR_UTIAC,57fc91fc4.html).



leur fuite, ou dont le père ou mari sont encore en service même 20 ans après leur recrutement.<sup>31</sup>

**Malgré l'annonce, pas de réduction de l'obligation de servir.** En dépit de l'annonce faite en 2014 par le gouvernement érythréen de diminuer à nouveau le service national aux 18 mois prévus par la loi,<sup>32</sup> le ministre de l'information a signalé auprès de *Reuters* le 25 février 2016 que l'Erythrée n'allait pas réduire la durée du service national face à la menace émanant d'Ethiopie.<sup>33</sup> Le même ministre évoquait auprès du *Wall Street Journal* la nécessité de l'obligation de servir illimitée, alors que le pays était effectivement en guerre contre l'Ethiopie.<sup>34</sup> La *Rapporteuse spéciale sur l'Érythrée* relevait en mars 2016 lors de son discours devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qu'en dépit des indications à cet égard, il n'y avait eu jusqu'à présent encore aucune réduction de l'obligation du service national.<sup>35</sup> *Amnesty International* (AI) ne perçoit par ailleurs aucun signe allant dans le sens que les allégations du gouvernement seraient effectivement mises en œuvre dans la pratique. Selon AI, la réduction du service national aurait dû entrer en vigueur pour le 27<sup>ème</sup> cycle. Au moment du rapport, les personnes effectuant leur service dans le cadre du 27<sup>ème</sup> cycle avaient cependant déjà dépassé les 18 mois de service et ne savaient rien d'un raccourcissement du service national.<sup>36</sup>

### 3 Partie civile du service national

**Le service national comme partie du «Nation-Building».** Le service national érythréen n'a pas seulement pour but la défense militaire du pays, il doit aussi favoriser par l'intermédiaire de ses composantes civiles la consolidation de l'identité érythréenne et constitue donc une partie importante de «Nation-Building». En faisant leurs classes dans le cadre du service national, les citoyennes et citoyens érythréens auraient ainsi la faculté de développer un sentiment d'appartenance commune au-delà des différences ethniques, linguistiques et religieuses. Le service national cible le changement social et le développement économique, dans le but de transmettre à la jeune génération les valeurs sociales et politiques développées au cours de la guerre d'indépendance qui a duré 30 ans.<sup>37</sup> En plus des vastes programmes de travail

<sup>31</sup> Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, 2 décembre 2015, p. 6-7: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html).

<sup>32</sup> Asmarino Independent, *An Eritrean Official 'Promises' Policy Changes on the Indefinite National Service*, 24 novembre 2014: <http://asmarino.com/news/4078-an-eritrean-official-promises-policy-changes-on-the-indefinite-national-service>.; notes de la personne de contact C au bénéfice de connaissances spécialisées du 30 avril 2015 et du 11 mai 2015.

<sup>33</sup> Reuters, *Eritrea Won't Shorten National Service Despite Migration Fears*, 25 février 2016: [www.reuters.com/article/us-eritrea-politics-insight-idUSKCN0VY0M5](http://www.reuters.com/article/us-eritrea-politics-insight-idUSKCN0VY0M5).

<sup>34</sup> Wall Street Journal, *Thousands Flee Isolated Eritrea to Escape Life of Conscription and Poverty*, 21 octobre 2015: [www.wsj.com/articles/eritreans-flee-conscription-and-poverty-adding-to-the-migrant-crisis-in-europe-1445391364](http://www.wsj.com/articles/eritreans-flee-conscription-and-poverty-adding-to-the-migrant-crisis-in-europe-1445391364).

<sup>35</sup> UN High Commissioner for Human Rights, *Statement by Ms. Sheila B. Keetharuth, Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea at the 31st Session of the Human Rights Council*, 14 mars 2016: [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17224&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17224&LangID=E).

<sup>36</sup> Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, 2 décembre 2015, p. 7: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html).

<sup>37</sup> Kibreab, Gaim, *The National Service/Warsai-Yikealo Development Campaign and*

censés inculquer à une nouvelle génération «l'amour du travail et de la discipline»<sup>38</sup>, les personnes convoquées reçoivent aussi un enseignement politique, dans le cadre duquel sont transmis l'histoire du pays, l'héroïsme des combattants de la liberté ainsi que les valeurs de l'EPLF (*Eritrean People's Liberation Front*).<sup>39</sup>

**Travailler dans les pires conditions.** Les personnes effectuant leur service national qui ne sont pas attribuées aux forces armées érythréennes sont mobilisées pour la construction de logements, de barrages, de routes, de ponts, de cliniques, de centres de santé, d'hôpitaux et d'écoles ou pour travailler dans les plantations commerciales. Les personnes les mieux formées sont assignées aux ministères, aux autorités locales ou encore aux banques,<sup>40</sup> ou alors elles sont engagées comme enseignant-e-s.<sup>41</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* mentionne également que les personnes enrôlées dans le cadre du service national, respectivement de la «*Warsay Yikealo Development Campaign*» (WYDC), doivent effectuer des travaux «axés sur le développement» dans les domaines de la construction et de l'agriculture et sont obligées de collaborer dans des programmes de reboisement, des projets de conservation du sol et de l'eau et des travaux de reconstruction.<sup>42</sup> *Human Rights Watch* écrit dans son rapport annuel 2015 que certains enfants âgés de 15 ans sont parfois aussi convoqués pour le service national et sont contraints de travailler dans des entreprises publiques de construction, des fermes et des sites de production appartenant à l'Etat.<sup>43</sup> Selon l'*US Department of State*, les élèves doivent aussi accomplir du travail agricole et effectuer des réparations de l'infrastructure scolaire dans le cadre de programmes de travail durant l'été.<sup>44</sup>

D'après la *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée*, les conditions de travail sont extrêmement dures, autant dans la partie civile que dans la partie militaire du service national. Le temps de travail maximal et le droit à des jours de congé ne semblent pas être réglementés et sont appliqués de manière arbitraire. La journée de travail est très longue et peut durer parfois dix à douze heures. Les jours de congés ne sont souvent pas accordés et des vacances pour visiter la famille ne sont que rarement possibles.<sup>45</sup> *Amnesty International* confirme cette information et déclare que

---

Forced Migration in Post-Independence Eritrea, 2013, *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 7, No. 4, p. 634; UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, A/HRC/26/45, 13 mai 2014, para. 35: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html).

<sup>38</sup> Eritrea, Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995, 23 octobre 1995, art. 5: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html).

<sup>39</sup> Kibreab, Gaim, *The National Service/Warsai-Yikealo Development Campaign and Forced Migration in Post-Independence Eritrea*, 2013, *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 7, No. 4, p. 634.

<sup>40</sup> Kibreab, Gaim, *The Open-Ended Eritrea National Service: The Driver of Forced Migration*, 15/16 octobre 2014: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>.

<sup>41</sup> Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, 2 décembre 2015, p. 6-7, 12: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html).

<sup>42</sup> UN Commission of Inquiry, *Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, 5 juin 2015, para. 1402: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx).

<sup>43</sup> Human Rights Watch, *World Report 2016 - Eritrea*, 27 janvier 2016: [www.refworld.org/docid/56bd994215.html](http://www.refworld.org/docid/56bd994215.html).

<sup>44</sup> US Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices for 2014: Eritrea*, 25 juin 2015, section 7(b): [www.refworld.org/docid/559bd56c28.html](http://www.refworld.org/docid/559bd56c28.html).

<sup>45</sup> UN Commission of Inquiry, *Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, 5 juin 2015, para. 1428: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx).

l'autorisation et la durée du congé dépendent de chaque commandant. Certaines personnes effectuant leur service national reçoivent un mois de vacances par année, d'autres obtiennent deux fois par an un congé pour une période plus courte, tandis que certaines personnes appelées n'ont reçu aucune autorisation de congé pendant plusieurs années.<sup>46</sup>

**Travail forcé et esclavage, par exemple dans le secteur minier.** En 2013, *Human Rights Watch* rapportait que des personnes effectuant leur service national ont été contraintes de travailler dans des conditions difficiles dans le secteur minier étatique.<sup>47</sup> Une firme canadienne qui exploite l'une des plus grandes mines du pays a été poursuivie en justice pour crimes contre l'humanité, travail forcé et torture par trois Érythréens effectuant leur service national. Les plaignants reprochent à la compagnie d'avoir engagé deux entreprises étatiques érythréennes ainsi que l'armée érythréenne, lesquelles ont exploité des travailleurs forcés dans la mine dans les pires circonstances. Un tribunal canadien a admis l'action en justice en octobre 2016, mais aucun jugement n'a encore été rendu jusqu'à présent.<sup>48</sup>

## 4 Convocation pour le service national

**Elèves mineur-e-s convoqué-e-s à Sawa.** Bien que le recrutement d'enfants ayant moins de 18 ans soit interdit en vertu de la *National Service Proclamation 82/1995*,<sup>49</sup> le recrutement standardisé repose, d'après le *Bureau européen d'appui en matière d'asile* (EASO), sur la base du système éducatif érythréen: les élèves sont appelés à Sawa dès qu'elles et ils ont terminé la 11<sup>ème</sup> année, et cela quel que soit leur âge. Les personnes incorporées peuvent donc avoir 17 ans ou moins. Selon un rapport confidentiel de l'armée érythréenne, un tiers des personnes convoquées dans le cadre du 21<sup>ème</sup> cycle en 2010 étaient âgées de moins de 18 ans.<sup>50</sup> Le rapport de la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'Erythrée* coïncide avec l'EASO et relève que lors du 21<sup>ème</sup> cycle de recrutement, 3510 des 9938 personnes appelées au camp militaire de Sawa étaient mineures.<sup>51</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies* signale aussi que le système de recrutement actuel en Erythrée est accompagné de la conscription de mineur-e-s, et que même des enfants ayant moins de 15 ans sont incorporés.<sup>52</sup> Le

---

<sup>46</sup> Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, 2 décembre 2015, p. 32: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html).

<sup>47</sup> Human Rights Watch, *Hear No Evil: Forced Labor and Corporate Responsibility in Eritrea's Mining Sector*, 15 janvier 2013: [www.refworld.org/docid/50f950a22.html](http://www.refworld.org/docid/50f950a22.html).

<sup>48</sup> Canadian Centre for International Justice, *Vancouver Court Clears Way for Slave Labour Lawsuit Against Canadian Mining Company to Go to Trial*, 6 octobre 2016: [www.ccij.ca/news/slave-labour-lawsuit-against-canadian-mining-company/](http://www.ccij.ca/news/slave-labour-lawsuit-against-canadian-mining-company/).

<sup>49</sup> Eritrea, *Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995*, 23 octobre 1995, art. 6 et 8: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html).

<sup>50</sup> European Asylum Support Office, *Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays*, mai 2015, p. 38: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>51</sup> UN Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea*, 13 mai 2014, para. 40: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html).

<sup>52</sup> UN Commission of Inquiry, *Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, 5 juin 2015, para. 1189: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

gouvernement érythréen prétend au contraire que les élèves de l'école Warsay-Yiekealo à Sawa ne feraient pas partie du service national.<sup>53</sup>

**Recrutement de mineurs par le biais de rafles.** La police et les militaires mènent régulièrement des rafles (*giffas*) dans le but de recruter des personnes astreintes au service. Des personnes sont ainsi dépistées aux barrages routiers, lors de perquisitions domiciliaires ou sur leur lieu de travail et incorporées au service national.<sup>54</sup> Etant donné que l'âge est estimé selon les apparences extérieures, la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies* relève qu'il arrive régulièrement que des mineurs soient recrutés à Wi'a et dans d'autres camps militaires. Les papiers d'identité présentés par les parents qui prouvent la minorité d'une personne touchée sont souvent ignorés par les autorités.<sup>55</sup> D'après un renseignement d'expert, des mineurs seraient parfois recrutés «pour punir les comportements fautifs de leurs parents en matière politique ou liés à la religion».<sup>56</sup>

**Les jeunes en rupture de scolarité sont recruté-e-s par les autorités locales.** Selon la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies*, les enfants et adolescent-e-s qui n'ont pas terminé la 11<sup>ème</sup> année scolaire sont convoqué-e-s par les autorités locales pour le service national.<sup>57</sup> L'*analyse-pays de l'OSAR* mentionne dans sa recherche rapide d'avril 2015 que les écoles transmettent aux autorités des informations relatives aux jeunes en décrochage scolaire, servant comme base aux recrutements effectués par les autorités. Des indicateurs civils dénoncent également aux autorités celles et ceux qui abandonnent prématurément l'école, afin qu'ils soient convoqués pour le service national.<sup>58</sup> S'appuyant sur un expert de l'Erythrée, l'*analyse-pays de l'OSAR* relève en janvier 2015 dans un renseignement sur le recrutement de mineurs que les administrations locales «kebabi» convoquent les jeunes en rupture scolaire pour le service national afin de remplir leurs quotas.<sup>59</sup>

---

<sup>53</sup> UN Human Rights Council, Report of the Working Group of the Universal Periodic Review, 4 janvier 2010, p. 5: [www.ecoi.net/file\\_upload/470\\_1265543039\\_a-hrc-13-2-eri-e.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/470_1265543039_a-hrc-13-2-eri-e.pdf).

<sup>54</sup> UN High Commissioner for Refugees, UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Eritrea, 20 avril 2011, p. 15: [www.unhcr.org/refworld/docid/4d4fe0ec2.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d4fe0ec2.html); UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, Sheila B. Keetharuth, 13 mai 2014, p. 9: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html); Child Soldiers International, Louder Than Words, 2012, p. 41-42: [www.child-soldiers.org/user\\_uploads/pdf/louderthanwordsseptember20124903558.pdf](http://www.child-soldiers.org/user_uploads/pdf/louderthanwordsseptember20124903558.pdf); Women's Refugee Commission, Young and Astray: An Assessment of Factors Driving the Movement of Unaccompanied Children and Adolescents from Eritrea into Ethiopia, Sudan and Beyond, mai 2013, p. 12: [www.refworld.org/docid/51a84a764.html](http://www.refworld.org/docid/51a84a764.html); Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Renseignements sur l'Erythrée: recrutement de mineurs, 21 janvier 2015, p. 4: [www.osar.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf).

<sup>55</sup> UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, Sheila B. Keetharuth, 13 mai 2014, p. 9: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html); voir aussi Women's Refugee Commission, Young and Astray: An Assessment of Factors Driving the Movement of Unaccompanied Children and Adolescents from Eritrea into Ethiopia, Sudan and Beyond, mai 2013, p. 12: [www.refworld.org/docid/51a84a764.html](http://www.refworld.org/docid/51a84a764.html).

<sup>56</sup> Analyse-pays de l'OSAR, Renseignements sur l'Erythrée: recrutement de mineurs, 21 janvier 2015, p. 6: [www.osar.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf).

<sup>57</sup> UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, 13 mai 2014, p. 9: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html).

<sup>58</sup> Analyse-pays de l'OSAR, Recherche rapide sur l'Erythrée, Schulverweis und Rekrutierung, 2 avril 2015, p. 1: [www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150402-eri-schulverweis.pdf](http://www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150402-eri-schulverweis.pdf).

<sup>59</sup> Analyse-pays de l'OSAR, Renseignements sur l'Erythrée: recrutement de mineurs, 21 janvier 2015, p. 5: [www.osar.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunfts-laender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf).

### **Multitude de camps d'entraînement pour jeunes personnes n'allant pas à Sawa.**

Selon la *personne de contact A*, ne sont envoyé-e-s à Sawa que les jeunes qui effectuent leur 12<sup>ème</sup> année scolaire. Celles et ceux qui cessent leur scolarité plus tôt sont formé-e-s dans d'autres camps militaires. Ladite personne mentionne dans ce contexte des centres d'entraînement à Wi'a, Kiloma et Mai Dima, qui sont aussi utilisés comme camps de prisonniers militaires. Un centre d'entraînement pour cadres du PFDJ (*People's Front for Democracy and Justice*), où est formé la relève politique, est également signalé dans les alentours de Nakfa. Un centre d'entraînement militaire et policier est situé à Dekemhare et un autre centre utilisé comme lieu d'entraînement pour les personnes incorporées dans l'armée populaire et le service national se trouve à proximité de la localité de Ghatelay dans les plaines orientales. La personne de contact mentionne à l'OSAR qu'il existe encore d'autres camps militaires décentralisés qui servent à des fins de formation.<sup>60</sup> La *personne de contact D* mentionne Wi'a, Me'iter, Gergera, Gathelay, Kiloma et Hagaz comme lieux de formation pour les jeunes personnes qui ne sont pas incorporées à Sawa.<sup>61</sup>

**Formation militaire semblable à celle de Sawa.** La formation militaire pour les personnes qui ne sont pas envoyées à Sawa s'éleve généralement à six mois, selon la *personne de contact A*, mais elle peut aussi durer beaucoup plus longtemps et dépend de l'appréciation personnelle du commandant militaire.<sup>62</sup> La *personne de contact D* mentionne une durée prévue de douze mois, celle-ci serait cependant fréquemment dépassée.<sup>63</sup>

Une fois arrivées dans le camp d'entraînement, les personnes enrôlées sont sujettes à une combinaison typique du service national comprenant des unités d'entraînements physiques et militaires, des missions de travail et de l'endoctrinement politique:<sup>64</sup>

*Exercices physiques:* ceux-ci comprennent des courses sur dix et 20 kilomètres. En outre, des marches de 24 heures sont effectuées avec deux pauses d'une heure à chaque fois. Ces marches doivent être accomplies indépendamment de l'état de santé et de l'âge des personnes astreintes au service, parfois jusqu'à douze jours consécutifs.

*Entraînement militaire:* «Memesesal» est un exercice lors duquel les recrues restent pendant quatre ou cinq heures camouflées et couchées sur le sol, afin d'observer l'ennemi et ensuite passer à l'attaque. Cet exercice est souvent réalisé dans les régions reculées, où il n'y a pas suffisamment d'eau, de nourriture et d'habits à disposition des gens. Des exercices de tir à la Kalachnikov, Bren ou RPG sont appelés «Metukwas». Ceux-ci commencent généralement à quatre heures du matin et se terminent vers midi. La course avec des armes est connue sous le nom de «Na'rit» au sein de l'armée érythréenne. La distance à parcourir en courant se monte d'ordinaire au minimum à dix kilomètres et le poids des armes est de 22 kilos, ce qui correspond à près de la moitié du poids corporel pour beaucoup de personnes concernées.

---

<sup>60</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

<sup>61</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017.

<sup>62</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

<sup>63</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017.

<sup>64</sup> La liste des exercices est basée sur le renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017.



«Na'arit» dure environ trois à quatre heures et est aussi réalisée sous une très forte chaleur.

*Ramasser du bois:* les recrues ont indiqué que la collecte de bois commence à quatre heures du matin et la décrivent comme un travail très éprouvant qui dépasse leur capacité physique. Souvent, les recrues ne reçoivent pas assez à manger ni à boire pour pouvoir accomplir le travail. Par ailleurs, elles courent un danger face aux serpents et autres animaux sauvages.

*Education politique:* des enseignant-e-s donnent des grandes classes au sujet de la guerre de libération, sur le gouvernement et sa politique, sur les «Weyanes» (*Tigray People's Liberation Front* TPLF) ainsi que sur les conflits actuels et passés avec les pays voisins que sont l'Éthiopie, Djibouti, le Yémen et le Soudan. Il est enseigné aux recrues que l'Erythrée est en guerre. Les recrues doivent être persuadées de sacrifier leur vie pour le bien de leur pays, dont la souveraineté est menacée.

**Elèves placé-e-s dans des établissements de rééducation militaire.** Dans un renseignement sur le recrutement de mineurs, l'*analyse-pays de l'OSAR* informe, en s'appuyant sur des renseignements d'experts, que des jeunes «malfaiteurs» qui sont adeptes de l'école buissonnière, des prétendus criminels ou qui s'illustrent par un comportement social inapproprié sont placés depuis 2003 dans des «bootcamps», où ils sont censés «s'améliorer». Après avoir suivi une formation militaire rudimentaire, ces *menjus* accomplissent des travaux d'assistance pour l'administration ou pour les unités militaires rattachées au camp. Certains d'entre eux servent les officiers en tant qu'assistants personnels. Ceux qui peuvent poursuivre leurs études scolaires sont transférés à Sawa après avoir accompli la 11<sup>ème</sup> classe.<sup>65</sup>

## 5 Femmes au service national

Les femmes sont appelées à servir dans le cadre du service national au même titre que les hommes.<sup>66</sup> D'après la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies*, elles constituent cependant un groupe particulièrement vulnérable.<sup>67</sup>

**Femmes mariées et mères de famille en partie exemptées du service national.** Se référant à plusieurs sources, le *Bureau européen d'appui en matière d'asile* écrit que les femmes mariées, les femmes ayant des enfants et les femmes musulmanes des régions rurales sont exemptées de la partie militaire du service national.<sup>68</sup> Afin

---

<sup>65</sup> Analyse-pays de l'OSAR, Renseignements sur l'Erythrée: recrutement de mineurs, 21 janvier 2015, p. 4: [www.osar.ch/assets/herkunftslander/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunftslander/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf).

<sup>66</sup> Eritrea, Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995, 23 octobre 1995, art. 8 et 9: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html).

<sup>67</sup> UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Right in Eritrea, 13 mai 2014, p. 11: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html).

<sup>68</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 35: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

d'échapper au service militaire, de nombreuses filles quittent prématurément l'école pour se marier et mettre au monde des enfants.<sup>69</sup>

Selon *David Bozzini*, les femmes exemptées du service national ou celles qui s'y soustraient ont la possibilité depuis 2005 de «régulariser» leur statut à l'âge de 27 ans, respectivement d'être officiellement démobilisées.<sup>70</sup> Derrière cette décision se trouve le gouvernement qui, selon la *personne de contact C*, a constaté que «le service national illimité pour les femmes serait absolument contreproductif au niveau démographique et sociopolitique»<sup>71</sup>.

Le professeur *Kibreab* explique que les femmes libérées en raison du mariage et de la maternité ne sont pas totalement exemptées du service national et souligne qu'elles peuvent être convoquées à tout moment pour la partie civile du service national.<sup>72</sup> D'après *Amnesty International* (AI), la libération des femmes est traitée de manière très arbitraire. AI fait référence à divers cas de femmes mariées qui ont malgré tout été appelées pour le service national.<sup>73</sup>

**Musulmanes au service national.** Le président Afeworki a résolument rejeté la demande des autorités musulmanes d'exempter les femmes musulmanes. Il a justifié sa décision arguant qu'il ne pouvait y avoir différentes lois pour différents groupes dans le même pays.<sup>74</sup> La *personne de contact A* a confirmé auprès de l'OSAR que les femmes musulmanes sont aussi convoquées pour le service national. Précisément les élèves musulmanes qui souhaitent terminer l'école secondaire doivent se rendre à Sawa comme toutes les autres. Elle signale toutefois que l'obligation de servir pour les musulmanes des régions rurales est appliquée de façon moins rigide, étant donné que de nombreuses familles musulmanes refusent strictement la participation des femmes en raison des fréquentes agressions sexuelles. Les femmes musulmanes originaires de la campagne sont souvent mariées très tôt, vu que les mères d'enfants ne sont généralement pas convoquées pour le service national.<sup>75</sup> Les *personnes de contact B* et *D* écrivent également qu'en théorie, aussi bien les chrétiennes que les musulmanes doivent effectuer le service national. Dans la pratique cependant, de nombreuses familles croyantes musulmanes s'opposent à envoyer leurs filles au service national.<sup>76</sup> Les filles des commandants militaires musulmans constituent l'exception, selon la *personne de contact D*, car elles doivent accomplir tout le service national pour servir d'exemple vu leur fonction de modèle.<sup>77</sup>

---

<sup>69</sup> UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Right in Eritrea, 13 mai 2014, p. 12: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html)

<sup>70</sup> Bozzini, David, National Service and State Structures in Eritrea, 28 juin 2012, p. 8-9: [www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/herkunftslander/afrika/eri/ERI-agreed-minutes-bozzini-e.pdf](http://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/herkunftslander/afrika/eri/ERI-agreed-minutes-bozzini-e.pdf).

<sup>71</sup> Note de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 30 avril 2015.

<sup>72</sup> Gaim, Kibreab, The Open-Ended Eritrean National Service: The Driver of Forced Migration, 15/16 octobre 2014: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>.

<sup>73</sup> Amnesty International, Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees, 2 décembre 2015, p. 28: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html)

<sup>74</sup> Gaim, Kibreab, The Open-Ended Eritrean National Service: The Driver of Forced Migration, 15/16 octobre 2014: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>.

<sup>75</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

<sup>76</sup> Renseignements e-mail des personnes de contact B et D expertes de l'Erythrée du 7 juin 2017 et du 11 juin 2017.

<sup>77</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017.



**Des femmes sont transmises comme aides domestiques à l'étranger par des commandants et fonctionnaires de migration.** La *personne de contact D* mentionne auprès de l'OSAR que des femmes érythréennes sont envoyées par des commandants militaires ou des fonctionnaires de migration en tant qu'aides ménagères en Arabie Saoudite, au Qatar, vers les Emirats arabes unis et à Dubaï. Les entremetteurs érythréens reçoivent des commissions importantes pour leur service d'intermédiaire. Bien que les femmes savent qu'elles risquent de subir des violences, des viols et des grossesses non-désirées dans le cadre de tels emplois, l'intérêt de beaucoup de femmes pour de tels postes est très élevé, car elles peuvent ce faisant soutenir financièrement leurs familles.<sup>78</sup>

La condition pour être transférée dans un des Etats du Golfe est d'avoir achevé le service national. Si une femme est libérée du service national en raison du mariage ou de la maternité, elle n'obtiendra pas de passeport tant qu'elle n'aura pas terminé son service national. Cela amène les autorités érythréennes, selon la même personne de contact, à incorporer de nouveau plus de femmes dans le service national.<sup>79</sup>

**Violence sexuelle et impunité largement répandues.** *Human Rights Watch*, *Amnesty International* et l'*US Department of State* rapportent de manière concordante que les femmes sont exposées à un risque sérieux de subir des violences sexuelles par les commandants et les camarades dans le cadre du service national.<sup>80</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* signale un nombre élevé de cas de violence sexuelle contre les femmes dans les camps militaires, au sein de l'armée et en détention.<sup>81</sup> Un ancien instructeur relevait auprès de la Commission que la violence sexuelle à Sawa était pour ainsi dire presque «normale».<sup>82</sup> Les femmes effectuant leur service national doivent cuisiner et nettoyer pour les commandants et seraient ainsi souvent victimes d'abus sexuels.<sup>83</sup> Celles qui s'opposent à l'exploitation sexuelle risquent, selon la *Commission d'enquête des Nations Unies*, des mauvais traitements physiques et psychiques qui s'apparentent en partie à de la torture.<sup>84</sup> La *Rapporteuse spéciale sur l'Erythrée* évoque aussi dans ce contexte des mauvais traitements, des violences psychologiques ou les refus de congés pour les visites familiales. Les conséquences de la violence sexuelle sont dévastatrices pour les femmes: elles souffrent de conséquences physiques et psychiques durables.<sup>85</sup> Celles qui tombent enceintes de façon non désirée sont stigmatisées par leurs familles et exclues de la communauté, alors que les auteurs s'en sortent la plupart du temps sans aucune

---

<sup>78</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017.

<sup>79</sup> Ibid.

<sup>80</sup> Human Rights Watch: World Report 2017 - Eritrea, 12 janvier 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/334689/476442\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/334689/476442_de.html); Amnesty International, The State of the World's Human Rights 2016/2017 - Eritrea, 22 février 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/336474/479127\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/336474/479127_de.html); US Department of State: Country Report on Human Rights Practices 2016 - Eritrea, 3 mars 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/337164/479928\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/337164/479928_de.html).

<sup>81</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 706, 709: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>82</sup> Ibid., para. 1315.

<sup>83</sup> Ibid., para. 1316.

<sup>84</sup> Ibid., para. 1321.

<sup>85</sup> Ibid., para. 1314.

peine compte tenu de l'absence de procédure de plainte. Certaines femmes tentent d'avorter d'enfants non désirés avec des méthodes traditionnelles.<sup>86</sup>

## 6 Exemptions du service national

**Exemptions temporaires ou seulement pour la partie militaire.** Le professeur *Kibreab* décrit que le concept de l'exemption définitive n'existe pas au sein du service national érythréen.<sup>87</sup> Seules les personnes ayant consacré toute leur vie à la lutte pour la liberté sont définitivement libérées du service national.<sup>88</sup> Les personnes inaptes à la formation militaire sont exemptées de la partie militaire du service nationale, mais elles doivent cependant compléter 18 mois dans le cadre de la partie civile et servir selon leurs capacités en situation de guerre ou d'urgence jusqu'à l'âge de 50 ans.<sup>89</sup> Les personnes malades peuvent être temporairement exemptées du service national actif pour des raisons de santé ou à des fins de formation, mais elles sont à nouveau incorporées lorsque leur état de santé s'améliore, respectivement lorsque la formation est achevée.<sup>90</sup>

**Exemptions pour des raisons médicales guère possibles.** Les personnes considérées comme médicalement inaptes sont libérées du service militaire, selon *Landinfo*, et doivent effectuer leur service dans le domaine civil. Le gouvernement érythréen appliquerait cependant de façon incohérente les conditions d'exemption pour les femmes et les hommes et n'approuverait une exemption que dans des cas exceptionnels.<sup>91</sup> *Amnesty International* (AI) note dans son rapport de septembre 2015 l'absence de processus fonctionnant pour la détermination de l'aptitude médicale. A Sawa, il n'y aurait d'évaluation de santé de routine ni à l'entrée, ni à aucun autre moment. La permission pour une consultation médicale doit être octroyée par un commandant et serait extrêmement difficile à obtenir. AI cite des personnes dont les problèmes de santé ont été attestés, mais qui devaient néanmoins travailler dans le cadre du service national. AI mentionne que dans le cas de rafles également, les libérations pour raisons médicales sont en partie ignorées.<sup>92</sup> L'exemption serait particulièrement difficile à obtenir pour les hommes, selon la *Commission d'enquête des Nations Unies*, laquelle cite des exemples de personnes blessées obligées de servir dans le cadre du

---

<sup>86</sup> UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, 13 mai 2014, p. 11: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html); UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 706, 709, 1331, 1332: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>87</sup> Kibreab, Gaim, *The Open-Ended Eritrean National Service: The Driver of Forced Migration*, 15/16 octobre 2014: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>.

<sup>88</sup> Eritrea, Proclamation on National Service No. 82/1995 of 1995, 23 octobre 1995, art. 12: [www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html](http://www.refworld.org/docid/3dd8d3af4.html).

<sup>89</sup> *Ibid.*, art. 13.

<sup>90</sup> *Ibid.*, art. 14.

<sup>91</sup> Landinfo, Eritrea: National Service, 23 mars 2015, p. 15: [www.refworld.org/docid/56cd5e574.html](http://www.refworld.org/docid/56cd5e574.html); voir aussi UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1194: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>92</sup> Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, 2 décembre 2015, p. 28-29: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html)

service national, bien qu'elles aient été précédemment déclarées inaptées.<sup>93</sup> Dans une note d'octobre 2014, la *personne de contact C* remarque que des personnes libérées temporairement du service national actif pour des motifs médicaux sont à nouveau convoquées depuis août 2014 et doivent se soumettre à un nouveau test d'aptitude médicale.<sup>94</sup>

## 7 Conditions inhumaines dans le service national

**Torture et arbitraire très répandus.** D'après l'*US Department of State*, *Amnesty International* et la *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée*, les punitions sont arbitraires dans le cadre du service national érythréen et comprennent la détention dans les pires conditions, la torture et d'autres formes de mauvais traitements.<sup>95</sup> Le *Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)* a relevé en mai 2015, se référant aux observateurs des droits humains, des conditions «particulièrement problématiques» au sein de l'armée érythréenne. Des entorses mineures à la discipline militaire pourraient déjà entraîner des punitions draconiennes incluant des coups et de la torture.<sup>96</sup> Le rapport de la *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* et de la *Rapporteuse spéciale des Nations Unies* dépeint les tortures et humiliations de personnes effectuant leur service national comme très courantes. Les peines, qui peuvent être assimilées à de la torture, font partie de la routine quotidienne dans les camps militaires depuis l'indépendance. Les personnes effectuant leur service sont battues, pendues en position d'hélicoptère, exposées en plein soleil ou au froid extrême.<sup>97</sup> D'après le rapport de la *Commission d'enquête des Nations Unies*, la torture dans le camp militaire de Wi'a est particulièrement cruelle et a conduit le plus souvent à la mort.<sup>98</sup>

Etant donné l'absence de tribunaux militaires en fonction, les personnes effectuant leur service national sont totalement livrées à l'arbitraire de leurs supérieurs.<sup>99</sup> Selon

---

<sup>93</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 295: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>94</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 7 octobre 2014.

<sup>95</sup> US Department of State, Country Reports on Human Rights Practices for 2014: Eritrea, 25 juin 2015, section 1(c): [www.refworld.org/docid/559bd56c28.html](http://www.refworld.org/docid/559bd56c28.html); Amnesty International, The State of the World's Human Rights Report 2014-15 – Eritrea, 25 février 2015: [www.ecoi.net/local\\_link/297399/444527\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/297399/444527_de.html); UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, 13 mai 2014, para. 45: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html).

<sup>96</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 40: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>97</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1078-1079: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx); UN Human Rights Council, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in Eritrea, 13 mai 2014, para. 50: [www.refworld.org/docid/53a028174.html](http://www.refworld.org/docid/53a028174.html).

<sup>98</sup> Ibid., para. 1079.

<sup>99</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 40: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

la *personne de contact A*, l'Erythrée est subdivisée en quatre zones de commandement militaires, chacune d'entre elles étant dirigée par un général supérieur à l'administration civile. Etant donné que les commandants militaires ne sont soumis à aucun contrôle relevant de l'Etat de droit, ils peuvent punir les personnes effectuant leur service national à leur entière discrétion.<sup>100</sup>

**Conditions de détention mortelles.** *Amnesty International* relève des conditions de détention effroyables, en partie souterraines ou dans des containers maritimes. Les cellules sont tellement surpeuplées que les détenus ne peuvent pas tous se coucher en même temps. Le rapport de la *Commission d'enquête des Nations Unies* souligne également les conditions de détention extrêmement difficiles en relation avec la sanction des personnes astreintes au service national:<sup>101</sup> les prisons sont fortement surpeuplées, les locaux sont humides et insalubres,<sup>102</sup> l'accès à l'eau est très restreint. Les personnes détenues ne peuvent faire leurs besoins que dans des espaces publics sous la surveillance de gardiens armés.<sup>103</sup> Certaines personnes sont emprisonnées dans des containers maritimes métalliques, lesquels se convertissent «en four la journée et en réfrigérateur la nuit».<sup>104</sup> Il est également noté dans le rapport qu'en raison de l'utilisation excessive de la violence par les autorités d'exécution des peines, la torture, les conditions insalubres et nocives pour la santé et le suicide en raison du mauvais état mental des détenu-e-s, le nombre de décès en détention est considérablement élevé.<sup>105</sup>

**Conditions inhumaines dans le cadre du service national.** Les conditions de vie générales sont aussi très dures dans le cadre du service national, d'après le *Bureau européen d'appui en matière d'asile*: ni les vêtements, ni l'hébergement des personnes effectuant le service national ne sont adaptés, et il manque en outre de la nourriture et des soins médicaux.<sup>106</sup> Le contact avec les membres de la famille est par ailleurs souvent empêché: un membre de la *Salamanca Bar Association*, qui conseille les ONG sur les questions liées aux réfugiés, se réfère à des interviews d'avril 2015 et rapporte que les personnes effectuant le service national sont privées de visites et qu'il ne leur est guère permis de se rendre aux enterrements de proches parents. Elles seraient en outre souvent déplacées vers d'autres lieux sans que leurs familles sachent où elles sont effectivement stationnées.<sup>107</sup>

---

<sup>100</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

<sup>101</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 890: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>102</sup> Ibid., para. 908.

<sup>103</sup> Ibid., para. 917-922.

<sup>104</sup> Ibid., para. 842, 894.

<sup>105</sup> Ibid., para. 1000.

<sup>106</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 40: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>107</sup> S.P. Arapiles, The True Human Rights Situation in Eritrea: The New UK Home Office Guidance as a Political Instrument for the Prevention of Migration (University of London, School of Advanced Studies: Refugee Law Initiative Working Paper No.14), juillet 2015, p. 11 (§1.3): <http://sas-space.sas.ac.uk/6097/#undefined>.

**Service pour un salaire de misère.** Les personnes effectuant le service national reçoivent selon le professeur *Kibreab* de l'argent de poche.<sup>108</sup> La *Salamanca Bar Association* mentionne une solde de moins de sept francs par mois, ce qui ne permet pas aux personnes effectuant leur service et à leur famille de mener une existence digne.<sup>109</sup> Une note de la *personne de contact C* indique que le gouvernement a nouvellement régleménté la solde pour les personnes effectuant le service national dans une directive d'octobre 2016. Les 500 à 600 nakfas actuels (32 à 37 francs suisses) auraient été relevés à 1800 nakfas (112 francs suisses). De ce montant, 600 nakfas sont directement versés aux familles des personnes effectuant le service, et 912 nakfas sont déduits pour diverses taxes et fonds. Il reste ainsi encore 278 nakfas (17 francs suisses) à disposition de la personne astreinte au service. Le gouvernement justifie explicitement les importantes déductions par l'incapacité des personnes astreintes au service de gérer l'argent. Le seul avantage de la directive serait, d'après la personne de contact, qu'une partie de l'argent soit reversée directement aux familles.<sup>110</sup> La *Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'Erythrée* a déclaré dans un rapport présenté devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 7 juin 2017 qu'elle n'a pas pu vérifier si l'augmentation de salaire annoncée pour les personnes effectuant le service national avait bel et bien été mise en œuvre. Il existerait cependant des sérieux doutes relatifs à l'augmentation effective de la solde, car le gouvernement a imposé divers prélèvements et taxes pour la logistique et les travaux de construction.<sup>111</sup>

## 8 Congédiements et démobilisations

**Congédiement versus démobilisation.** Le *Bureau européen d'appui en matière d'asile* (EASO) écrivait en mai 2015 en se référant à *Landinfo* qu'il fallait distinguer dans le cadre du service national érythréen entre démobilisation et congédiement. Alors que les congédiements sont ordonnés sur une base individuelle, lorsqu'une personne a accompli son service obligatoire, la démobilisation générale succède à une mobilisation en temps de guerre.<sup>112</sup>

**Très peu de démobilisations.** L'EASO écrit que suite à la guerre frontalière en 2000, seulement 5000 des 200'000 soldat-e-s annoncés ont été effectivement démobilisé-e-s. D'autres auraient certes obtenu des papiers de démobilisation, mais ont en fait simplement été transféré-e-s de la partie militaire vers la partie civile du service national. Après cela, il n'y aurait plus eu de démobilisations à grande échelle.<sup>113</sup> La

<sup>108</sup> Kibreab, Gaim, *The Open-Ended Eritrea National Service: The Driver of Forced Migration*, 15/16 octobre 2014: <http://lifos.migrationsverket.se/dokument?documentAttachmentId=41501>.

<sup>109</sup> S.P. Arapiles, *The True Human Rights Situation in Eritrea: The New UK Home Office Guidance as a Political Instrument for the Prevention of Migration* (University of London, School of Advanced Studies: Refugee Law Initiative Working Paper No.14), juillet 2015, p. 11 (§1.3): <http://sas-space.sas.ac.uk/6097/#undefined>.

<sup>110</sup> Note de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 4 novembre 2016.

<sup>111</sup> UN Human Rights Council (formerly UN Commission on Human Rights): *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea*, Sheila B. Keetharuth [A/HRC/35/39], 7 juin 2017: para. 16: [www.ecoi.net/file\\_upload/1930\\_1496931868\\_a-hrc-35-39-e.doc](http://www.ecoi.net/file_upload/1930_1496931868_a-hrc-35-39-e.doc) (version préliminaire).

<sup>112</sup> European Asylum Support Office, *Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays*, mai 2015, p. 42: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>113</sup> Ibid.



*Commission d'enquête des Nations Unies* souligne que les personnes démobilisées ne sont pas libérées de leur travail dans la partie civile du service national. Après six à huit ans de «mobilisation» au sein de la partie civile du service national, un «congédiement» peut être demandé. La procédure de démobilisation durerait au moins six mois, au cours desquels la personne concernée ne touche aucun revenu.<sup>114</sup> Mais vu que la démobilisation ne signifie pas le congédiement, la personne doit continuer à exercer la profession assignée dans le cadre de la partie civile du service national. En tant que personne démobilisée, on obtient un salaire plus élevé et parfois aussi de l'argent pour la «réintégration».<sup>115</sup> L'EASO note dans son rapport que pour beaucoup d'employé-e-s des ministères du gouvernement, il n'est pas clair si elles ou ils appartiennent encore au service national ou ont déjà été congédié-e-s.<sup>116</sup>

## 9 Armée populaire

**Age d'incorporation augmenté sans limite supérieure avec l'établissement de l'armée populaire.** Les personnes qui ne sont pas actives dans le service national sont recrutées, selon l'*US Department of State* (USDOS), au sein de l'armée populaire (*Hizbawi Serawit*).<sup>117</sup> Il s'agit de personnes plus âgées et déjà démobilisées ou libérées pour d'autres raisons.<sup>118</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies* mentionne dans ce contexte expressément le recrutement de personnes ayant été exemptées du service national dans le passé pour des motifs médicaux.<sup>119</sup> Selon l'EASO, des personnes âgées de 18 à 70 ans sont convoquées pour l'armée populaire.<sup>120</sup> Des personnes de contact interrogées estiment que la limite d'âge serait même encore plus élevée: la *personne de contact C* parle de 75 ans,<sup>121</sup> tandis que la *personne de contact A* mentionne l'âge de 80 ans.<sup>122</sup>

**Entraînements militaires et travail non rémunéré.** Parmi les tâches dans l'armée populaire figurent, selon l'*USDOS*, l'*EASO* et la *Commission d'enquête des Nations Unies*, des entraînements réguliers, le port d'armes à feu, des patrouilles dans les

---

<sup>114</sup> La Commission d'enquête des Nations Unies n'opère pas de distinction claire, contrairement à l'EASO, entre les notions de «congédiement» et «démobilisation» et les utilise en partie comme des synonymes.

<sup>115</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1442: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>116</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 42: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>117</sup> *Hizbawi Serawit* est traduit dans les rapports en allemand par les termes «Volksarmee» et «Volksmiliz», tandis que les notions les plus courantes en français sont «armée populaire» et «militice civile». Dans les rapports en anglais, les terminologies «popular army», «people's militia, citizen's militia» et «civilian militia» sont utilisées.

<sup>118</sup> US Department of State: Country Report on Human Rights Practices 2016 - Eritrea, 3 mars 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/337164/479928\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/337164/479928_de.html).

<sup>119</sup> UN Commission of Inquiry, Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea [A/HRC/32/CRP.1], 8 juin 2016, para. 201: [www.ecoi.net/file\\_upload/1930\\_1470821343\\_a-hrc-32-crp-1-e.doc](http://www.ecoi.net/file_upload/1930_1470821343_a-hrc-32-crp-1-e.doc).

<sup>120</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 45: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>121</sup> Note de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 30 avril 2015.

<sup>122</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

aéroports et d'autres lieux ainsi que des interventions visant à assurer la sécurité et le contrôle des frontières. En outre, les membres de l'armée populaire, à l'instar des autres personnes astreintes au service national, sont aussi employés dans des domaines civils, comme l'agriculture ou des projets de développement et de construction. Les membres de l'armée populaire doivent également prendre part occasionnellement à des marches militaires et des lectures patriotiques.<sup>123</sup>

La *personne de contact B* informe que dans les années 2013 et 2014, dans le cadre de l'armée populaire qui vient alors d'être créée, des femmes mariées ayant des enfants ont été obligées de porter des armes. La pratique d'enrôler aussi des femmes mariées dans l'armée populaire ne se serait cependant pas poursuivie longtemps.<sup>124</sup>

Selon la *Commission d'enquête des Nations Unies*, les unités de l'armée populaire sont organisées d'après les professions (milice des enseignant-e-s, milice des artistes, etc.), d'après les régions géographiques ou d'après les zones de résidence. Les membres des milices peuvent poursuivre leur activité professionnelle, tout en devant néanmoins se réunir régulièrement pour des interventions avec leur unité dans le cadre de l'armée populaire, par exemple un jour par semaine ou une semaine par mois. Pour le travail effectué au sein de l'armée populaire, les personnes ne reçoivent ni un salaire ni une compensation pour le temps qu'elles ne peuvent par exemple pas passer sur leurs champs.<sup>125</sup> La *personne de contact C* confirme que les membres de l'armée populaire n'obtiennent pas de solde et doivent prendre en charge eux-mêmes leur entretien.<sup>126</sup>

**Sanctions sévères contre les personnes refusant de servir dans l'armée populaire.** Les personnes refusant de servir au sein de l'armée populaire risquent une peine de prison, la perte de leurs bons alimentaires, le retrait de licences de travail<sup>127</sup> et de leurs documents d'identité<sup>128</sup> ou encore une amende.<sup>129</sup> La *personne de contact D* mentionne auprès de l'OSAR que la punition dépend aussi du statut social de la personne touchée: alors que les personnes aisées parviennent à se libérer du service dans l'armée populaire en payant des pots-de-vin, les gens moins fortunés subissent des peines d'emprisonnement dans des cellules individuelles sans lumière du jour

<sup>123</sup> US Department of State, 2015 Country Reports on Human Rights Practices - Eritrea, 13 avril 2016: [www.refworld.org/docid/57161270c.html](http://www.refworld.org/docid/57161270c.html); UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 144, 286, 1462: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx); European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 45: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf). Voir aussi Analyse-pays de l'OSAR, Renseignement sur l'Erythrée: recrutement de mineurs, 21 janvier 2015, p. 5: [www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf); renseignement e-mail de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 30 avril 2015.

<sup>124</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact B experte de l'Erythrée du 7 juin 2017.

<sup>125</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 286, 1460-1462: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>126</sup> Note de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 30 avril 2015.

<sup>127</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1463-1464: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx); renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017;

<sup>128</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 45: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf)

<sup>129</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.



pour leur objection de servir. D'après la personne de contact, les conditions de détention sont dures aussi dans ces cas, et il n'y aurait pas assez d'eau ni de nourriture. Pour être libérée, la personne devrait signer un formulaire qui contient une reconnaissance de dette pour une infraction vis-à-vis de l'Etat ainsi que des excuses. Même après la libération, le comportement de la personne serait perçu comme déloyal envers l'Etat.<sup>130</sup> La *personne de contact A* relève que la punition pour le refus de servir dans l'armée populaire est arbitraire et dépend de l'appréciation du commandant en charge.<sup>131</sup>

**Armée populaire dirigée par des commandants militaires.** Selon différentes sources, l'armée populaire a été fondée en 2012.<sup>132</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* et l'EASO supposent que le gouvernement érythréen a voulu réagir, par le biais de la création de l'armée populaire, à l'affaiblissement de l'armée dû aux désertions et aux refus de servir ainsi qu'aux litiges en cours avec les Etats voisins.<sup>133</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies* écrit par ailleurs que le président a créé l'armée populaire afin de pouvoir contrer les éventuelles velléités de rébellions au sein de l'armée régulière.<sup>134</sup> La *personne de contact B* voit aussi l'armée populaire comme un contrepoids à l'armée.<sup>135</sup> Aux yeux de la *personne de contact C*, le gouvernement peut combler les lacunes au sein de l'armée régulière à faible coût étant donné que les membres de l'armée populaire doivent se charger eux-mêmes de leurs vêtements, leur nourriture et leur hébergement.<sup>136</sup>

Selon la *personne de contact A*, l'armée populaire est sous les ordres du général Tekle Kiflay «Manjus» depuis sa fondation. «Manjus» charge à son tour les officiers et colonels subalternes de la formation militaire des membres de l'armée populaire. Le général «Manjus» ne doit rendre des comptes qu'au président et n'est pas sous le contrôle du ministère de la défense. Depuis le transfert de l'ancien ministre de la défense Sebat Ephrem au ministère de l'énergie et des mines en 2014, le ministère de la défense se trouve sans ministre à sa tête.<sup>137</sup> Selon la *Commission d'enquête des Nations Unies*, «Manjus» a été démis de ses fonctions en 2014. Depuis lors, l'armée

---

<sup>130</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact D experte de l'Erythrée du 11 juin 2017.

<sup>131</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

<sup>132</sup> Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite National Service in Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, 2 décembre 2015, p. 8: [www.refworld.org/docid/565f54234c11.html](http://www.refworld.org/docid/565f54234c11.html); UN Commission of Inquiry, *Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, 5 juin 2015, para. 286: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx); MST and Others (national service – risk categories) Eritrea CG, [2016] UKUT 00443 (IAC), United Kingdom: Upper Tribunal (Immigration and Asylum Chamber), 11 octobre 2016, p. 2: [www.refworld.org/cases,GBR\\_UTIAC,57fc91fc4.html](http://www.refworld.org/cases,GBR_UTIAC,57fc91fc4.html); European Asylum Support Office, *Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays*, mai 2015, p. 45: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf); The Indian Ocean Newsletter, *Issayas Afeworki Arms the Elderly*, 22 septembre 2012 (cité d'après Factiva).

<sup>133</sup> UN Commission of Inquiry, *Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, 5 juin 2015, para. 144: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx); European Asylum Support Office, *Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays*, mai 2015, p. 17, 34: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf).

<sup>134</sup> UN Commission of Inquiry, *Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, 5 juin 2015, para. 1465: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx).

<sup>135</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact B experte de l'Erythrée du 7 juin 2017.

<sup>136</sup> Analyse-pays de l'OSAR, *Renseignement sur l'Erythrée: recrutement de mineurs*, 21 janvier 2015, p. 5: [www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunftslaender/afrika/eritrea/150121-eri-rekrutierung-f.pdf); renseignement e-mail de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 30 avril 2015.

<sup>137</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

populaire est sous le commandement de Philipos Woldeyohannes, chef d'état-major de l'armée érythréenne.<sup>138</sup> La *personne de contact C* a fourni la même information à l'OSAR, ajoutant que Philipos a ramené l'armée populaire à nouveau sous l'autorité et le commandement de l'armée.<sup>139</sup>

### **Confusion relative à l'appartenance de l'armée populaire au service national.**

Etant donné l'absence de décret ou de législation régissant l'armée populaire,<sup>140</sup> le flou demeure si l'armée populaire constitue une partie du service national ou pas. Aussi les sources consultées et les expert-e-s interrogé-e-s par l'OSAR s'expriment de manière controversée sur ce sujet. D'après la *personne de contact A*, le service national sert à l'occupation des jeunes, bien que beaucoup aient entre-temps «vieilli au service». L'armée populaire viserait en revanche à entraîner militairement les personnes plus âgées, de 50 à 80 ans, et ne ferait dès lors pas partie du service national.<sup>141</sup> La *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* mentionne que l'armée populaire est composée de personnes ayant déjà terminé leur service national et de personnes astreintes au service, lesquelles accomplissent des tâches civiles attribuées dans le cadre de leur service national illimité.<sup>142</sup> La *personne de contact C* interprète l'armée populaire comme une partie du service national, car ce serait communiqué de la sorte aux membres et que les personnes astreintes au service sont recrutées par les autorités locales (*mimhidars*) comme les personnes effectuant leur service national, et parce qu'elles doivent s'attendre à la même peine en cas de refus de servir. La fusion de l'armée de réserve avec l'armée populaire aurait en outre renforcé l'intégration de l'armée populaire dans l'appareil militaire et ce faisant aussi dans le service national.<sup>143</sup>

## **10 Visa de sortie**

**Visa de sortie uniquement pour les personnes ayant achevé leur service national.** Selon le rapport annuel sur la pratique des droits humains de l'*US Department of State*, les personnes astreintes au service national ne peuvent pas quitter légalement le pays, car aucun passeport ou visa de sortie ne leur est émis. Les membres de l'armée populaire ne reçoivent également pas de visa de sortie.<sup>144</sup> Le *Bureau européen d'appui en matière d'asile* (EASO) écrit dans son rapport de mai 2015 que les conditions pour l'obtention d'un visa de sortie sont peu claires et soumises à des changements non annoncés ainsi qu'à l'arbitraire des autorités. La plupart des

---

<sup>138</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 143: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>139</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 11 mai 2015.

<sup>140</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 1459: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx); renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 24 mai 2017.

<sup>141</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact A experte de l'Erythrée du 6 juin 2017.

<sup>142</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 286: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColEritrea/Pages/ReportColEritrea.aspx).

<sup>143</sup> Renseignement e-mail de la personne de contact C experte de l'Erythrée du 2 juin 2017.

<sup>144</sup> US Department of State: Country Report on Human Rights Practices 2016: Eritrea, 3 mars 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/337164/479928\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/337164/479928_de.html).

sources à disposition de l'EASO mentionnent les groupes de personnes suivants, pour lesquels un visa de sortie est émis le cas échéant: les hommes de plus de 54 ans et les femmes de plus de 47 ans, les enfants de moins de 13 ans (bien que certaines sources citent un âge encore moins élevé; l'USDOS mentionne les enfants de moins de 5 ans), les personnes exemptées du service national pour raisons médicales, les personnes se rendant à l'étranger pour un traitement médical, pour étudier ou assister à une conférence, certains hommes d'affaires et sportives et sportifs, les combattant-e-s de la liberté (*tegadelti*) et leurs familles ainsi que les représentant-e-s des autorités exerçant des postes à responsabilité et leurs familles.<sup>145</sup> Le rapport de la *Commission d'enquête des Nations Unies sur l'Erythrée* confirme la possibilité pour certains groupes de personnes d'obtenir un visa de sortie et mentionne à cet égard les femmes âgées, les personnes ayant terminé le service national et voyageant à l'étranger pour affaires ainsi que les personnes qui doivent sortir du pays pour des raisons médicales.<sup>146</sup>

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Erythrée et d'autres pays d'origine des réfugiés sous [www.osar.ch/pays-dorigine](http://www.osar.ch/pays-dorigine).

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faîtière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Le bulletin de L'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).

<sup>145</sup> European Asylum Support Office, Rapport de l'EASO relatif à l'information sur le pays d'origine: Erythrée, étude de pays, mai 2015, p. 53-54: [www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1441605093\\_eritrea-country-focus-fr.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1441605093_eritrea-country-focus-fr.pdf); US Department of State: Country Report on Human Rights Practices 2016: Eritrea, 3 mars 2017: [www.ecoi.net/local\\_link/337164/479928\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/337164/479928_de.html).

<sup>146</sup> UN Commission of Inquiry, Report of the Detailed Findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea, 5 juin 2015, para. 403-404: [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIEritrea/Pages/ReportCoIEritrea.aspx).